

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-60- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES : PERCEPTION DE LA TAXE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT
MIXTE

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 20/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de d'Echourgnac, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M/.Mmes : P. BENEYTOU/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S. BOUDOUT / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Ch. BESSEDE/ / G.DE NARDI / A.DELGADO / G.ELIZABETH / F. PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI / JF.CERISE / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / J.F.HURET / R.ROUILLER / P.MANIERE

VOTES PAR PROCURATION :

- Mme. B.JUKOWSKI: Pouvoir à S. BOUDOUT
- Mme / F.BONNEAU : pouvoir à P. MARCETEAU
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à J. DUHARD
- M JF.CERISE: pouvoir à M.REYMONDIE
- M JL ROUSSEAU : pouvoir à G. DE NARDI
- M Th. CHAZEAU : pouvoir à F.GUIGNÉ
- M J.F.HURET: pouvoir à C. BESSEDE
- M P. MANIERE: pouvoir M. G. LABORIE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu la délibération en date du 09/06/2026 du comité syndical du SMD3 modifiant son système de tarification à compter de l'année 2027 passant de la REOMI à la TEOM,

Considérant qu'il revient aux EPCI adhérents de décider de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat ou de laisser ledit syndicat la percevoir,

Considérant les incidences de perte de DGF liées à la non perception de la TEOM générant la baisse du coefficient d'intégration fiscale de 0.62 à 0.39, soit une perte estimée à 180 000€/an (sur les 495 000€ de DGF perçus).

Il revient au conseil communautaire, au regard des lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 qui ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
 - soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,
- et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMD3,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée :

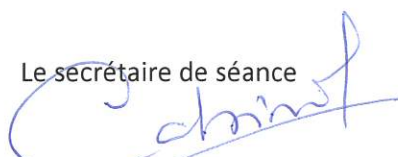
Pour : 27 (P. BENEYTOU / N. PASCAL / M. REYMONDIE / S. COUSTILLAS / A. BRUT / S. BOUDOUT / P. MARCETEAU / D. POUGET / F. GUIGNÉ / J. DUHARD / Ch. BESSEDE / G. DE NARDI / A. DELGADO / G. ELIZABETH / F. PARROT / B. CABIROL / D. LECONTE / V. CAMPANERUTTO / J. JALARIN / B. JUKOWSKI / J.F. CERISE / F. BONNEAU / C. VANDENESSE / J-L. ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / J.F. HURET / P. MANIERE

Contre : 0

Abstention : 1 (G. LABORIE)

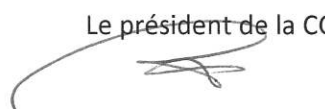
Montpon Ménéstérol, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance



Brigitte CABIROL

Le président de la CCID



Samuel COUSTILLAS

